



Affilié FFTA n°0895277

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Généralités

Tout nouvel Archer s'engage à respecter les traditions qu'il découvrira au fur et à mesure de sa pratique du tir à l'arc dans la Compagnie. Riches d'un passé historique, elles sont synonymes, principalement, de SECURITE.

Il s'engage à respecter les règles de la FFTA, le présent règlement intérieur et les statuts de la Compagnie des Archers du Château (dite Compagnie dans la suite du texte).

L'âge minimum d'inscription est de 10 ans révolus au 1^{er} septembre. Le Bureau se réserve le droit d'examiner les demandes de dérogation.

Article 2 : Les Membres

La Compagnie se compose de Membres Actifs, de Membres Bienfaiteurs et de Membres d'Honneur. Elle est dirigée par un Conseil d'Administration aidé par le Conseil des Chevaliers.

Les Membres Actifs

Les Membres Actifs doivent être licenciés à la FFTA et avoir acquitté la cotisation. Ils se doivent d'assister aux Assemblées et peuvent participer aux délibérations et aux votes dans les conditions définies par les statuts. D'une manière générale, ils participent à toutes les charges et notamment ils doivent participer à l'entretien des locaux, des gardes et à l'organisation des prix et concours organisés par la Compagnie.

Les Chevaliers d'arc actifs (Chevaliers dans l'article 4) sont des adultes de 18 ans au moins qui ont été initiés à la Chevalerie d'Arc. Ils sont membres du Conseil des Chevaliers. En outre, ils prennent une part active aux délibérations lorsqu'ils ont été élus au Conseil d'Administration. Ils participent à toutes les charges. Ils doivent être un exemple pour tous d'honnêteté, de courtoisie, de loyauté, de sobriété et de respect des traditions qu'ils ont mission de perpétuer. Sont dénommés "Archers" les membres de la Compagnie qui sont des adultes, hommes et femmes, âgés de 18 ans au moins. Ils sont aussi appelés "Aspirants".

Sont dénommés "Jeunes" ou "Jeunes Archers", les membres de la Compagnie, garçons et filles, de 10 à 17 ans.

Les débutants sont des Archers ou Jeunes qui ont moins d'un an à la Compagnie et qui découvrent le tir à l'arc. Ils sont encadrés par un entraîneur pendant leur formation. Ils utilisent le matériel qui leur est prêté par la Compagnie. Sur avis de son entraîneur, un débutant peut être encadré par un Archer confirmé pour son perfectionnement.

La définition d'entraîneur est à considérer au sens de celle de la FFTA.

Tous les membres de la Compagnie, Jeunes, Archers et Chevaliers, s'ils ont été jugés aptes, sont encouragés à tirer tous les prix de la Compagnie, notamment la Saint Sébastien, l'Abat Oiseau et le Prix Général.

Les Jeunes qui sont aptes à tirer à 30 mètres, sont encouragés à tirer le Tir du Roitelet.

Le membre Bienfaiteur

Ce titre honorifique est décerné pour une année, sur avis du Conseil d'Administration et du Conseil des Chevaliers, à toute personne en reconnaissance des services et libéralités rendus à la Compagnie.

Le membre Bienfaiteur qui ne fait pas partie de la Compagnie, peut assister aux Assemblées Générales mais ne peut prendre part aux délibérations, ni participer aux votes.

Le membre d'Honneur

Le membre d'Honneur est un titre honorifique décerné à vie, sur avis du Conseil d'Administration et du Conseil des Chevaliers, à toute personne ne faisant pas partie de la Compagnie, en témoignage de reconnaissance des services personnels rendus à la Compagnie.

Il peut assister aux Assemblées Générales mais ne peut prendre part aux délibérations ni participer aux votes.

Article 3 : Les Titres Honorifiques

Le Roy et le Roitelet

Est Roy, l'adulte jugé apte à tirer à 50 mètres, qui abat l'oiseau de la manière et dans les formes traditionnelles de la Compagnie. Il porte dans les cérémonies, une écharpe de couleur rouge.

Est Roitelet, le Jeune (- de 18 ans le jour du tir), jugé apte à tirer à 30 mètres, qui abat l'oiseau dans les règles traditionnelles de la Compagnie. Il porte dans les cérémonies, une écharpe de couleur jaune.

La royauté de l'arc est un titre purement honorifique. Le Roy et le Roitelet portent ce titre pour un an jusqu'au prochain tir de l'Abat Oiseau. Lors des tirs traditionnels, le Roy a le pas sur tous les autres Membres de la Compagnie, à l'exception de l'Empereur.

Tous les Membres de la Compagnie lui doivent respect et déférence. Il est de tradition que le Roy offre à ses camarades, un prix appelé "Prix du Roy" qui est tiré avant l'Abat Oiseau de l'année suivante. Le règlement de ce prix est laissé à l'initiative du Roy. La date est fixée en accord avec le Capitaine.

En cas de départ du Roy ou du Roitelet, il n'est pas remplacé avant le tir de l'Abat Oiseau suivant.

L'Empereur

Est Empereur, l'archer qui abat l'oiseau trois années consécutives au sein de la Compagnie. C'est un titre honorifique qu'il conserve tant qu'il demeure au sein de notre Compagnie. L'Empereur porte dans les cérémonies, une écharpe de couleur verte.

Cette dignité donne à celui qui l'a acquise le pas sur tous y compris le Roy, lors des tirs traditionnels de la Compagnie.

L'Empereur prend part au tir de l'Abat Oiseau et peut devenir, le cas échéant, à la fois Empereur et Roy.

Dans le cas où la Compagnie aurait plusieurs Empereurs, ils prendraient rang par ordre d'ancienneté dans la dignité.

Le Connétable

Est élevé à la dignité de Connétable, tout membre de la Compagnie, sur avis des Conseil des Chevaliers et Conseil d'Administration, en

témoignage de reconnaissance pour services rendus à la Compagnie. Ce titre lui est attribué à vie. Le Connétable porte dans les cérémonies, une écharpe de couleur violette.

Le Connétable peut prendre part au tir de l'Abat Oiseau et peut devenir, le cas échéant, à la fois Connétable, Roy et Empereur.

Dans le cas exceptionnel, où la Compagnie aurait plusieurs Connétables, ils prendraient rang par ordre d'ancienneté dans la dignité.

Article 4 : Le Conseil des Chevaliers

Les Chevaliers sont des membres essentiels de la Compagnie.

Ils ont la charge d'en assurer la continuité, d'en perpétuer l'existence, de promouvoir et de développer le tir à l'arc dans toute sa diversité, en tenant compte de l'évolution de la vie moderne et en apportant toute aide nécessaire au Conseil d'Administration dans le développement de la Compagnie, pour qu'elle progresse et se valorise.

Ils ont le devoir de respecter et d'assurer la transmission des traditions dans le tir à l'arc. Ils ont en charge de déterminer les règlements et ordres de tir de l'Abat Oiseau, de la Saint Sébastien et des Prix traditionnels organisés par la Compagnie.

Pour devenir Chevalier de l'Arc à la Compagnie, l'Aspirant doit être licencié depuis au moins trois ans, être âgé de 18 ans au moins, être archer assidu et intéressé par les traditions. L'Aspirant candidat doit avoir fait une demande cautionnée par au moins deux Chevaliers le parrainant et se portant garants de son honorabilité.

L'admission de l'Aspirant candidat est du ressort du Conseil des Chevaliers.

Celui-ci se compose de l'ensemble des Chevaliers de la Compagnie. Le Conseil des Chevaliers, par ses représentants au Conseil d'Administration, s'implique dans le développement de la Compagnie, dans sa politique sportive et dans son administration.

Article 5 : Le Conseil d'Administration

La vie morale et matérielle de la Compagnie repose sur son Conseil d'Administration qui est souverain dans ses décisions. Il se compose de neuf à seize membres, définis dans les statuts, qui occupent les postes obligatoires suivants :

Le Capitaine : Il est le Président de la Compagnie et en est responsable. Il porte une écharpe de couleur bleu marine.

Le Premier Lieutenant : Il est le Vice-Président de la Compagnie, assiste le Capitaine et le remplace en cas d'absence.

Le Sous-Lieutenant Porte Drapeau : Il est le dépositaire du drapeau de la Compagnie et chargé de le présenter lors des manifestations et cérémonies.

Le Greffier : Il est le secrétaire et assure tout le travail écrit de la Compagnie. Il peut être assisté d'un adjoint.

Le Receveur : Il est le trésorier et tient les comptes de la Compagnie. Il peut être assisté d'un adjoint.

Le Censeur : Obligatoirement Chevalier (poste réservé), il enseigne aux nouveaux membres les règles de sécurité, de tradition et de discipline en vigueur à la Compagnie et les fait respecter sur le jeu.

Le Caviste : Il pourvoit au bon fonctionnement matériel de la cave de la Compagnie.

D'autres postes sont possibles :

Le Responsable matériel : Il veille au bon état du matériel de la Compagnie. Il est à la disposition des débutants pour les assister dans l'entretien du petit matériel. Il peut être assisté d'adjoints.

Le Responsable concours : Il organise les concours, recueille et transmet les résultats de la Compagnie aux fédérations concernées. Il peut être assisté d'adjoints.

Le Responsable formation : Il structure l'initiation des débutants et le suivi ultérieur des 2^{ème} et 3^{ème} années pour un suivi cohérent de la formation. Il peut être assisté d'adjoints.

Le Responsable Jeunes : Il transmet les besoins spécifiques des Jeunes et est en relation avec les fédérations concernées.

Ainsi que tout autre poste jugé par le Conseil d'Administration, nécessaire au bon fonctionnement de la Compagnie.

Les autres membres veillent au bon déroulement du Conseil d'Administration et de la Compagnie.

Les membres sortants sont rééligibles.

En plus des membres élus, les 3 postes suivants entrent d'office au Conseil d'Administration sans être comptabilisés dans le nombre de membres :

Le Roy, l'Empereur et le Connétable.

Article 6 : Admission

Pour entrer dans la Compagnie, le dossier d'inscription, accompagné du certificat médical en cours de validité, doit être remis lors des journées d'inscription. Après accord de la Compagnie, le nouveau membre s'acquitte de cotisation correspondante au type de licence qu'il a choisie.

L'archer d'une autre Compagnie ou d'un autre Club qui demande à entrer dans la Compagnie, est tenu de fournir un certificat de radiation signé du Capitaine (ou Président) de son ancienne Compagnie (ou club). Quelle que soit la date de son admission, il doit acquitter les cotisations prévues au titre de l'année en cours.

S'il est admis que la clé du terrain extérieur puisse être confiée à un membre de la Compagnie, âgé d'au moins 18 ans, sur avis du Conseil d'Administration, le demandeur doit, au préalable, en avoir fait la demande.

Le demandeur de la clé doit en outre pouvoir justifier d'une présence d'au moins un an au sein de la Compagnie. Il s'engage à assurer régulièrement l'ouverture de la Compagnie et dans ce cas prend la responsabilité de l'accueil et veille au respect du règlement et de la sécurité.

La clé reste la propriété de la Compagnie. Elle ne peut donc être dupliquée par son détenteur, sous peine de radiation et doit être restituée en cas de démission, de radiation ou d'exclusion. En cas de manquement au règlement intérieur le Conseil d'Administration peut également demander la restitution de la clé.

Article 7 : Démission

Tout membre souhaitant en cours d'année quitter la Compagnie doit adresser sa démission écrite au Capitaine. Il ne peut prétendre au remboursement de tout ou partie des cotisations versées au titre de l'année en cours.

S'il ne s'élève aucune réclamation contre lui, et après qu'il ait soldé ses comptes avec la Compagnie, et restitué sa clé dans le cas où il en était détenteur, un certificat de radiation signé du Capitaine lui est alors délivré.

Article 8 : Exclusion (Radiation)

Lorsqu'un membre de la Compagnie est exclu pour motif grave et reconnu comme tel par le Conseil d'Administration, aucun certificat ne lui est délivré et son exclusion lui est signifiée par courrier du Capitaine à son domicile. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement de tout ou partie des cotisations qui restent acquises par la Compagnie.

La Compagnie se réserve le droit, dans le cas de non-respect des règles de sécurité, de discipline, des statuts ou du règlement intérieur, après un avertissement, de suspendre l'archer d'une ou plusieurs séances d'entraînement selon le manquement constaté et dans le cas de récidive, de l'exclure de la Compagnie pour faute grave.

Article 9 : Devoirs et obligations

Les membres de la Compagnie se doivent les uns les autres respect, consolation, aide et assistance.

Tous les membres de la Compagnie sont tenus de respecter les décisions prises en Assemblée Générale.

La présence de tous aux assemblées est fortement souhaitée.

La Compagnie est la propriété de tous ses membres, les travaux d'entretien, d'embellissement et de nettoyage du jeu et des pas de tir est donc l'affaire de tous.

Il est du devoir de chaque membre de la Compagnie d'aider à l'organisation des concours et prix de la Compagnie.

Sont admis dans le jeu d'arc :

- Les membres de la Compagnie des Archers du Château ;
- Les archers licenciés des autres Compagnies ;
- Les personnes étrangères à la Compagnie et au tir à l'arc, accompagnées par un membre adulte de la Compagnie.

Les mots grossiers, les injures, les paroles déplacées, les discussions portant sur la politique, la religion ou le racisme ainsi que tous propos discriminatoires et sexistes sont strictement interdits dans l'enceinte de la Compagnie. Les différents entre membres, les fautes graves contre l'honneur, la discipline, la sécurité, la bien-séance ou les principes d'union qui doivent régner dans une Compagnie d'arc, sont soumis au jugement du Conseil d'Administration aidé, le cas échéant, du Conseil des Chevaliers et peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Toute infraction au règlement intérieur, aux statuts et aux règles de la FFTA peut faire l'objet d'une sanction définie par le Conseil d'Administration aidé, le cas échéant, du Conseil des Chevaliers.

Les sanctions infligées sont notamment des amendes, pour manquement à la discipline, aux traditions et règles de sécurité. Elles sont immédiatement réglées sur présentation du tronc (qui ne se refuse pas et qui contribue à la transmission de nos valeurs) à la personne concernée, par le Censeur ou un Archer constatant le manquement. Elle doit en faire le dépôt tête nue et désarmée sous peine d'encourir une nouvelle amende. Cette règle s'applique également à celui qui présente le tronc.

Toute personne, membre ou non de la Compagnie, qui se présente à la Compagnie et ne respecte pas l'éthique du dopage, est invitée à quitter les lieux et pourra avoir à répondre de sa conduite devant le Conseil d'Administration aidé, le cas échéant, du conseil des Chevaliers.

Article 10 : Règles de tir et de sécurité

Avant chaque séance de tir, il est de coutume de saluer par l'expression "Mesdames, Messieurs, je vous salue" ou "Archers, je vous salue" et attendre que les tireurs présents lui répondent par l'expression "Salut", avant de tirer sa première flèche.

Matériel

- Ne pas utiliser de flèches défectueuses.
- Vérifier très soigneusement le serrage des encoches sur la corde.
- Vérifier très soigneusement le montage de l'arc, l'état des branches et de la poignée.
- Toujours utiliser une corde en bon état.
- Tirer avec une puissance d'arc adaptée pour maîtriser son arme
- Utiliser les accessoires de protection.

Sur le pas de tir

- Tous les tireurs doivent être sur une même ligne.
- Toujours armer en direction des cibles.
- Ne jamais viser quelqu'un, même sans flèche.
- Se retirer du pas de tir à reculons et discrètement lorsque l'on a fini de tirer.
- Ne jamais passer devant une ligne de tir.
- Ne jamais tirer une flèche à la verticale.
- Lorsqu'une flèche tombe de l'arc, ne pas la ramasser avant la fin des tirs.
- Le tireur ne doit sortir ses flèches du carquois que lorsqu'il est sur le pas de tir et en position de tir.
- Le tireur qui tire la dernière flèche du pas de tir, et après vérifications, doit faire l'annonce "Flèche". Ceci permet à l'ensemble des tireurs d'aller chercher leurs flèches tirées en sécurité.

En cible

- Il est interdit de courir pour aller chercher les flèches.
- Ne jamais se tenir face à des flèches en cible pendant l'extraction d'une flèche par un autre tireur.
- Lorsqu'il y a des feuilles de marque, celles-ci doivent être déposées au sol à une distance minimum de 3 mètres du mur de tir.
- Les tireurs doivent arrêter immédiatement le tir dès qu'ils entendent l'annonce "Halte aux tirs".

Au Beursault

Tout archer à l'entraînement à 50 mètres, dans l'allée du Roy, doit tirer sur la butte d'attaque (butte au fond du jeu).

Lors des tirs traditionnels, le salut de la première flèche se fait en se découvrant. Le premier retour se fait tête couverte.

Il est interdit de parcourir l'allée du Roy (allée du tir). Exceptionnellement, lorsqu'il s'agit de rejoindre un pas de tir inférieur à 50m, il doit être demandé "Permission" avant le premier tir. Le dégagement doit se faire par l'allée centrale appelée, allée des Chevaliers.

Le tir commence de la butte maîtresse vers la butte d'attaque. Chaque aller et retour s'appelle une halte. La dernière flèche est tirée sur la butte maîtresse. Toutefois, le tireur peut être exempté de cette obligation pour raison de santé ou de problème matériel qui l'amène à quitter le peloton.

Tout tireur qui pénètre dans le jeu doit s'assurer, en regardant dans les miroirs positionnés à cet effet, que le pas de tir est inoccupé. Il doit s'assurer que les sécurités sont installées avant de commencer

son tir. Lorsqu'il quitte le pas de tir, il s'assure que les sécurités sont en place.

Lorsqu'un tireur souhaite intégrer un peloton de tir lors d'un tir Beursault, il doit en faire la demande par l'expression "un entrant" et après qu'il ait reçu l'accord des autres tireurs il prend place en dernier. Si un tireur souhaite arrêter avant la fin d'un tir notamment lors d'un tir Beursault, il doit en faire la demande, à la halte précédente, par l'expression "un sortant". Il tire, si possible, sa dernière flèche de la butte d'attaque vers la butte maîtresse.

Le dernier tireur du peloton doit sortir du pas de tir et annoncer "Couvrez" de manière à être entendu de tous. Lorsque le jeu est fréquenté, le dernier tireur doit garder la butte afin d'en assurer la sécurité.

Pour des raisons de sécurité, si la butte maîtresse ne peut être gardée, le ou les tireurs fermeront la porte de l'intérieur.

Il sera possible d'utiliser une cible couleur sur la butte d'attaque de l'allée de droite (n°2) à 50 m et 30 m mais le tir Beursault reste prioritaire.

Article 11 : Les tirs traditionnels et les Prix

Le rang des Membres dans les cérémonies et tirs traditionnels, de la responsabilité du Conseil des Chevaliers, est le suivant :

• Les Porteurs d'Echarpe

- Le ou les Empereurs par ordre d'ancienneté dans la dignité,
- Le Roy
- le Roitelet
- Le ou les Connétables par ordre d'ancienneté dans la dignité

• Les Officiers et Sous-Officiers

- Le Capitaine
- Le 1^{er} Lieutenant
- Le Sous-Lieutenant (Porte drapeau, s'il n'est pas en tête du défilé)
- Le Greffier
- Le Receveur
- Le Censeur

• Les Chevaliers

• Les Archers et les Jeunes.

L'Abat Oiseau

L'Abat Oiseau a pour objet la désignation du Roy de l'année. Il se tire sur cartes Beursault décorées, à 50 mètres.

Le Roitelet est tiré à 30 mètres par les moins de 18 ans.

Les Chevaliers, Archers et les Jeunes se doivent de participer à l'Abat Oiseau.

Un règlement propre au tir, approuvé par le Conseil des Chevaliers et le Conseil d'Administration, définit les détails de l'organisation et fixe la date et l'heure de l'Abat Oiseau.

La Saint-Sébastien

Pour honorer le Saint Patron des archers, le tir de la Saint Sébastien se tire, sous le forme d'une rognette, sur cartes Beursault décorées, à 50 mètres ou plus près si les archers ne sont pas jugés aptes.

Le nombre de haltes est fixé par le Capitaine. Le premier tir est précédé du salut traditionnel, le premier retour est tiré tête couverte. La meilleure flèche du prix désigne le fabricant du "Chef d'œuvre" de la Saint Sébastien, les deux suivants seront chargés de la décoration des cartes de l'année suivante.

Un règlement propre au tir, approuvé par le Conseil des Chevaliers et le Conseil d'Administration, définit les détails de l'organisation et fixe la date et l'heure du tir. L'ordre de tir est fixé par tirage au sort des flèches des tireurs présents.

Le Prix Général

C'est un tir Beursault à 50 mètres ou 30 mètres pour les moins de 16 ans. Le règlement propre au tir est précisé sur le mandat des prix généraux de la Famille du Pays de France (groupement des Compagnies et Chevaliers).

Il est de tradition, qu'avant l'ouverture du Prix Général, la Compagnie invite une Compagnie à participer à une partie de jardin d'ouverture. Tous les Membres de la Compagnie, jugés aptes à tirer à 50 ou à 30 mètres, se doivent de participer au Prix Général.

Chaque garde doit être tenue par au moins 3 membres de la Compagnie dont un Chevalier ou un Archer, ayant déjà participé à cette compétition et confirmé pour tenir une garde comme responsable.

Le planning des tours de garde est affiché dans la Compagnie. Il revient à la personne qui souhaite changer son tour de garde, de trouver son remplaçant et de rectifier le planning.

Les autres Prix

Il est de tradition que d'autres Prix soient également organisés à la Compagnie (Prix du Roy, Prix de Capitaine, Prix du Caviste, etc.).

Le règlement de ces Prix est laissé à l'initiative de l'organisateur et la date de la manifestation est déterminée en accord avec le Conseil d'Administration.

Tous ces Prix ont pour but d'apporter une ambiance conviviale de fraternité au sein de la Compagnie.

Le présent règlement a été accepté par vote à la majorité absolue lors de l'Assemblée Générale du 09/01/2020. Il prend effet immédiatement.

Le Capitaine

Jean-Pierre Courtois



Le Greffier

Sophie Mougel



Coupon à signer et à remettre avec le paiement lors de l'inscription.

(A signer également par les parents, pour les mineurs)

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Compagnie des Archers du Château et m'engage à le respecter.

Fait à , le

Signature(s) :